

RÉPUBLIQUE FRANCAISEDÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES**DELIBERATION DU BUREAU
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure
SÉANCE DU 5 juin 2024**NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau : 8
 En exercice : 8
 Présents : 5
 Absents : 3
 Procuration : 0
 Qui ont pris part à la
 délibération : 5

L'an 2024, le 5 juin 2024, à 9 H 00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Louis RICARD, André MIR et Michel MILLET

Absents excusés : Mr André DUBAN

Absents : Mrs Didier BRUN et Michel BESSONE

A été désigné secrétaire de séance : Mr Michel MILLET

Date de la convocation :

22/05/2024

Date d'affichage :

22/05/2024

Objet de la délibération :

Demande d'attribution d'un logement à la Mairie d'Aragnouet pour l'hébergement de personnel du SIAHVA, pour nécessité absolue de service

Le Président fait part de la difficulté à recruter du personnel, principalement liée au fait de l'hébergement. En effet les candidats qui postulent ne donnent souvent pas suite à leur candidature car ils ne trouvent pas de logement à des tarifs raisonnables.

Le Président propose donc aux membres du bureau de solliciter auprès de la Mairie d'Aragnouet, l'attribution d'un logement communal afin de pouvoir héberger l'Ingénieur du SIAHVA, pour nécessité absolue de service. Ce logement sera une studette dont le loyer en 2024 s'élève à 267.61 €. Ce loyer est révisé au terme de chaque année, soit le 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL), publié par l'I.N.S.E.E.

Le loyer sera réglé par le SIAHVA et constituera un avantage en nature pour le salarié recruté.

Les membres du bureau, le Président entendu, à l'unanimité :

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture le,

- chargent le Président de demander à la Mairie d'Aragnouet l'attribution d'un logement communal de type studette,
- l'autorisent à signer la convention de location et tout autre document avec la Mairie d'Aragnouet et l'Ingénieur du SIAHVA qui bénéficiera de ce logement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération N° 03-06-2024

Le Président
Jean MOUNIQ

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**
Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AURE

Le Secrétaire de séance
Michel MILLET

Accuse de réception en préfecture
065-256501057-20240605-Del-2024-B003-DE
Date de télétransmission : 07/06/2024
Date de réception préfecture : 07/06/2024